

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 52

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le CNEPT de Corse et la Ville d'Ajaccio en vue de l'aménagement des parties extérieures du CNEPT, sis avenue de Verdun.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Direction Régionale de Corse du CNFPT située sis avenue de Verdun a décidé d'entreprendre le réaménagement des parties extérieures du siège de la délégation. Le président du CNFPT a saisi Monsieur le Maire pour qu'une aide technique lui soit apportée pour la réalisation de ce projet.

Il a été convenu entre les parties que cette assistance technique prendrait la forme d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 3 de la Loi MOP.

Le programme de l'opération dont le CNFPT Corse délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune comporte :

- Réfection de la clôture,
- Création d'un local à poubelle,
- Création d'un abri de jardin,
- Traitement de l'entrée principale,
- Création de poches de parkings avec place PMR et motos,
- Travaux de marquage au sol,
- Réfection de la poche haute du parking,
- Changement du portail.

Le cout prévisionnel de l'opération est estimé à 129 600 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le CNFPT de Corse et la Ville d'Ajaccio en vue du réaménagement des parties extérieures du CNFPT sis avenue de Verdun.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**OUI l'exposé de Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire

Par 34 voix pour

Et 4 abstentions (Mme Guerrini, MM. Ferrara, Laudato et Sbraggia)

à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le CNFPT de Corse et la Ville d'Ajaccio en vue de l'aménagement des parties extérieures du CNFPT sis avenue de Verdun.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Avisé de l'Accusé des Ministres de l'Intérieur.

(Suivent les signatures)

024-21200004-20130504-2013_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI